AR Prefecture

006-280600529-20240904-2024_168-AR
Reçu le 05/09/2024

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

ARRÊTÉ N° 2024/168

fixant la liste des membres du jury de l'examen de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreur et d'agent de traitement

Le Président,

VU :

- Le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 71-343 du 29 avril 1971 modifié relatif aux fonctions et au régime indemnitaire des fonctionnaires de l'état et des établissements publics affectés au traitement de l'information,
- l'arrêté du 10 juin 1982 modifié relatif aux programmes et nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2024-114 en date du 01 juillet 2024 portant ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreur et d'agent de traitement,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La liste des membres du jury s'établit comme suit :

• Monsieur Lazare ANDRES	Président du Jury - Directeur des Systèmes d'Information en retraite ;
• Madame Marie-Hélène LEMOISY	Ingénieur territorial au Département des Alpes-Maritimes - Chef de projets numériques, direction des services numériques ;
• Monsieur Michel TRIGLIA	Ingénieur en chef Hors Classe en retraite - Direction Adjoint DSNS

Madame Marie-Hélène LEMOISY assurera le remplacement du Président du Jury en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Saint Laurent du Var le 04 septembre 2024.

CENTRE DE GESTION DES ALPES-MARITIMES
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des missions obligatoires
et ressources humaines

Noël FIORUCCI

Le Président

Jean-Paul DAVID

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.